

Réalisation du Gymnase de Richeval sur Morne-à-l'Eau
**Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau -
Résumé non technique**

CONSULTING

SAFEGE
Centre d'Affaires de Colin
ZAC de Colin
97170 PETIT BOURG

Direction France Sud Outre-Mer

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Version : 1

Date : 12/2020

Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau - Résumé non technique

Réalisation du Gymnase de Richeval sur Morne-à-l'Eau



Numéro du projet : 20MAG096

Intitulé du projet : Réalisation du Gymnase de Richeval sur Morne-à-l'Eau

Intitulé du document : Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
1	GAVEL Audrey	POIRIER Adeline	11/12/2020	

RESUME NON TECHNIQUE

Table des matières

1.....	Présentation du demandeur	2
	Localisation du projet	2
2.....	Description du projet	5
3.....	Gestion des eaux pluviales.....	6
3.1.1	Bassin versant intercepté	6
3.1.2	Aménagements proposés	7
4.....	Cadrage réglementaire.....	8
	Document d'incidence	10
5.....	Moyens de surveillance.....	14
	5.1 Objet de la surveillance	14
	5.2 Modalités d'entretien et de surveillance	14
5.2.1	Cahier d'entretien	14
5.2.2	Entretien du réseau pluvial.....	14
5.2.3	Entretien du bassin de compensation	14
5.2.4	Inspection annuelle.....	15
5.2.5	Intervention en cas d'anomalie.....	15
5.2.6	Suivi du bassin	15

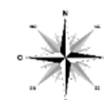
1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Maitre d'ouvrage	CONSEIL REGIONAL DE GUADELOUPE
Adresse	Petit-Paris Rue Paul Lacave 97 109 Basse-Terre
Représenté par	M. Jordy ANDYPAIN
Contact	Tél : 05 90 80 40 40 @ : jandypai@cr-guadeloupe.fr
Dossier élaboré par	SUEZ CONSULTING (SAFEGE) Agence de Guadeloupe Centre d'Affaires de Colin – ZAC de Colin 97 170 PETIT-BOURG Tél. : 05 90 81 93 93 Fax : 05 90 81 93 33

Localisation du projet

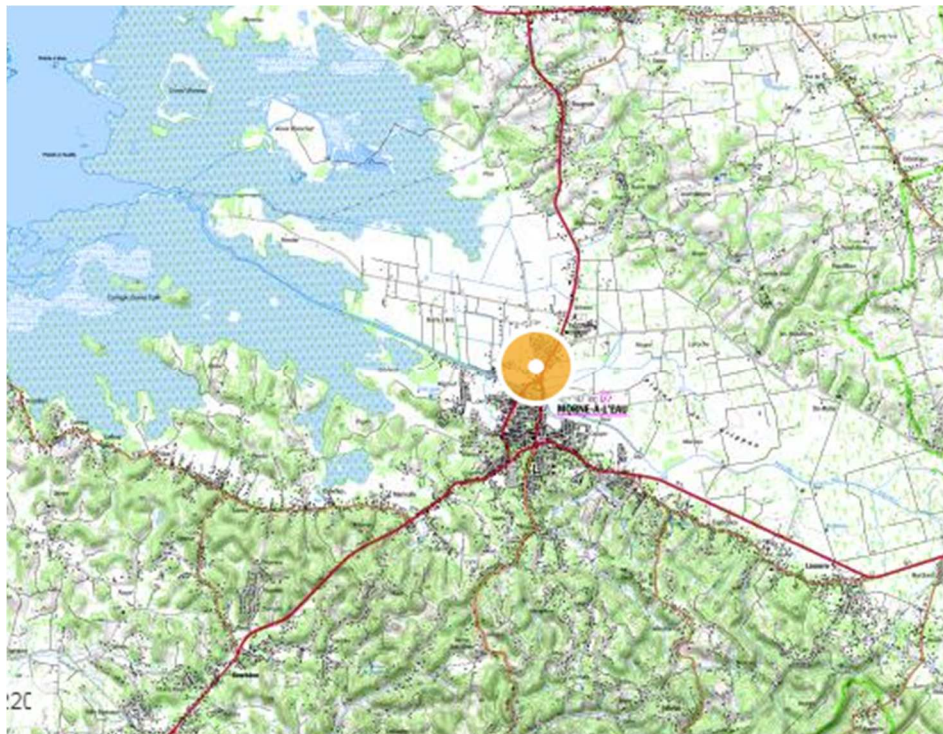
Commune	Morne à L'Eau
Lieu-dit / adresse	Lieu- dit « Richeval »
Superficie	2.5 hectares
Références cadastrales	AH171
Coordonnées géographiques	Système de coordonnées de références : WGS84/ UTM zone 20N X 665 235 m -61° 27' 11.2" Y 1 807 680 m 16° 20' 40.5"
Propriétaire	Région Guadeloupe

Les cartes ci-après permettent de localiser le projet.



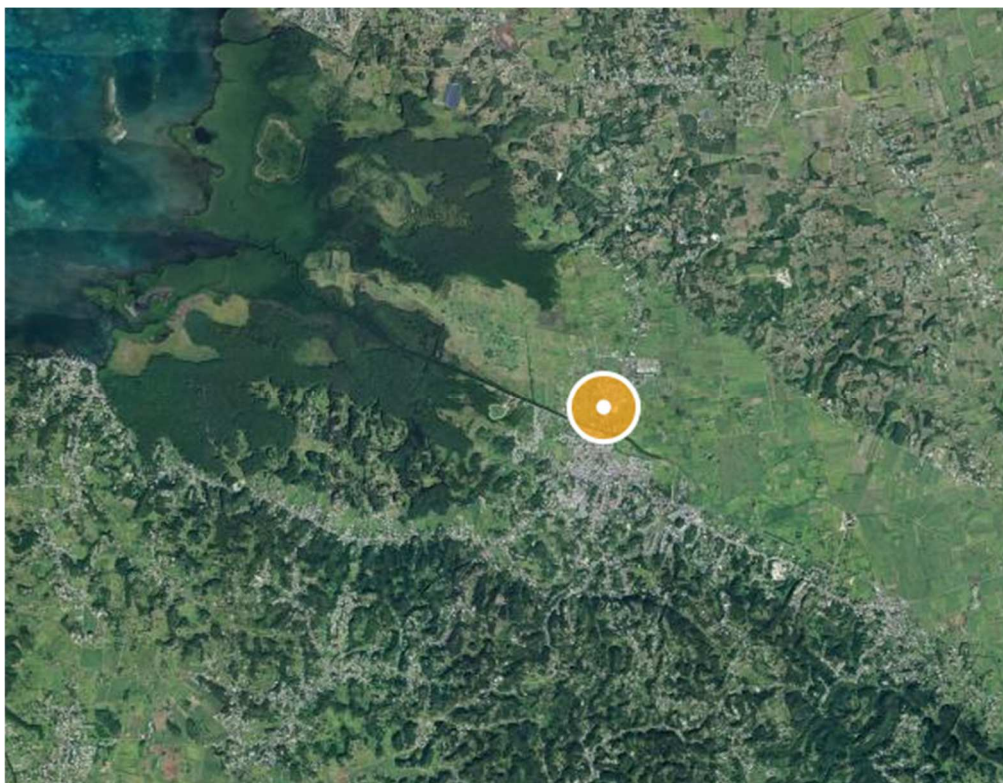
Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau - Résumé non technique

Réalisation du Gymnase de Richeval sur Morne-à-l'Eau



Source : Géoportail.gouv.fr / Fond : Carte Topographique IGN

Figure 1 : Localisation générale du site d'étude



Source : Géoportail.gouv.fr / Fond : BD ORTHO® de l'IGN

Figure 2 : Photographie aérienne de la zone d'étude

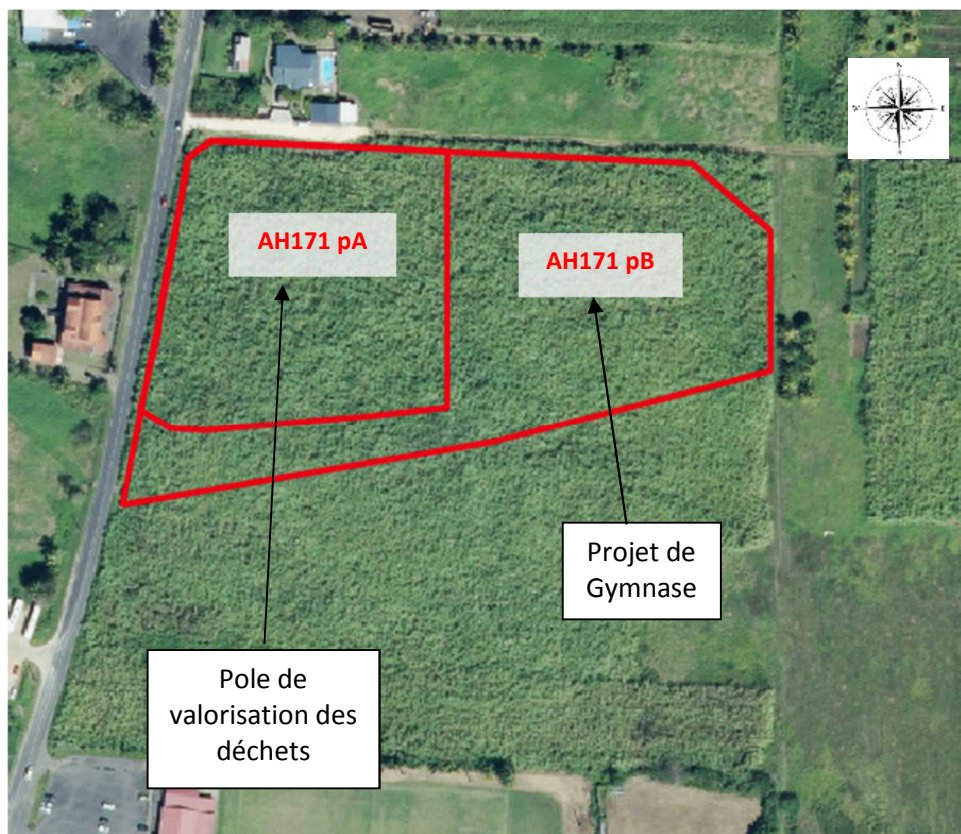
Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau - Résumé non technique

Réalisation du Gymnase de Richeval sur Morne-à-l'Eau



Source : Cadastre.data.gouv.fr

Figure 3 : Localisation cadastrale avant découpage de la parcelle AH171

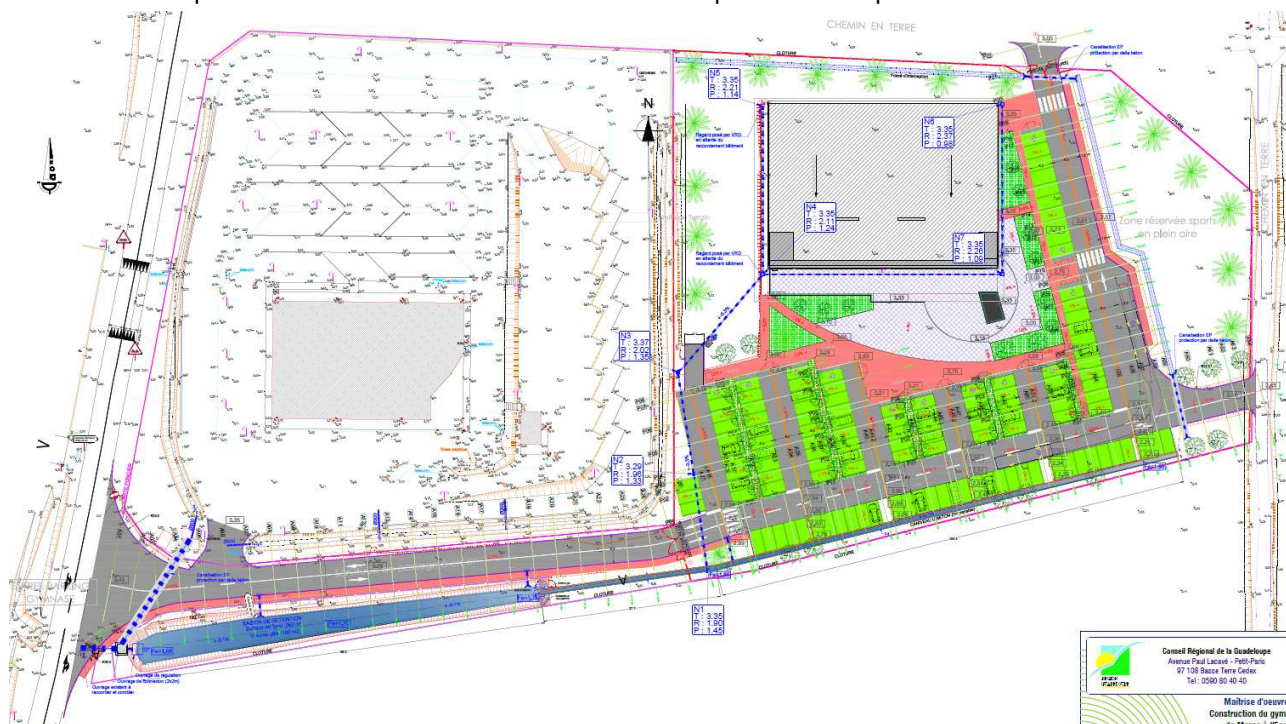


Source : B&M ARCHITECTURE

Figure 4 : Découpage de la parcelle AH171

2 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de type R0 de grande hauteur à R+1+C au maximum, calé vers le niveau du terrain naturel sans sous-sol ni niveau dénivelé. Sa structure devrait à priori être constituée d'une ossature en charpente métallique.



Source : AVP Suez Consulting

Figure 5 : Plan de masse du projet

L'ouvrage étudié devrait présenter les hypothèses de dimensionnement suivantes :

Hypothèses générales	
Type d'ouvrage	Bâtiment
Catégorie de durée d'utilisation	4
Durée d'utilisation	50 ans
Classe de conséquence	CC2
Catégorie géotechnique	2
Catégorie d'importance	II

Source : étude géotechnique G2-PRO, Antilles GEOTECHNIQUE

Figure 6 : Hypothèses de dimensionnement du bâtiment

3 GESTION DES EAUX PLUVIALES

3.1.1 Bassin versant intercepté

La parcelle AH171b intercepte un bassin versant d'environ 1.8 ha, présenté sur la figure suivante.

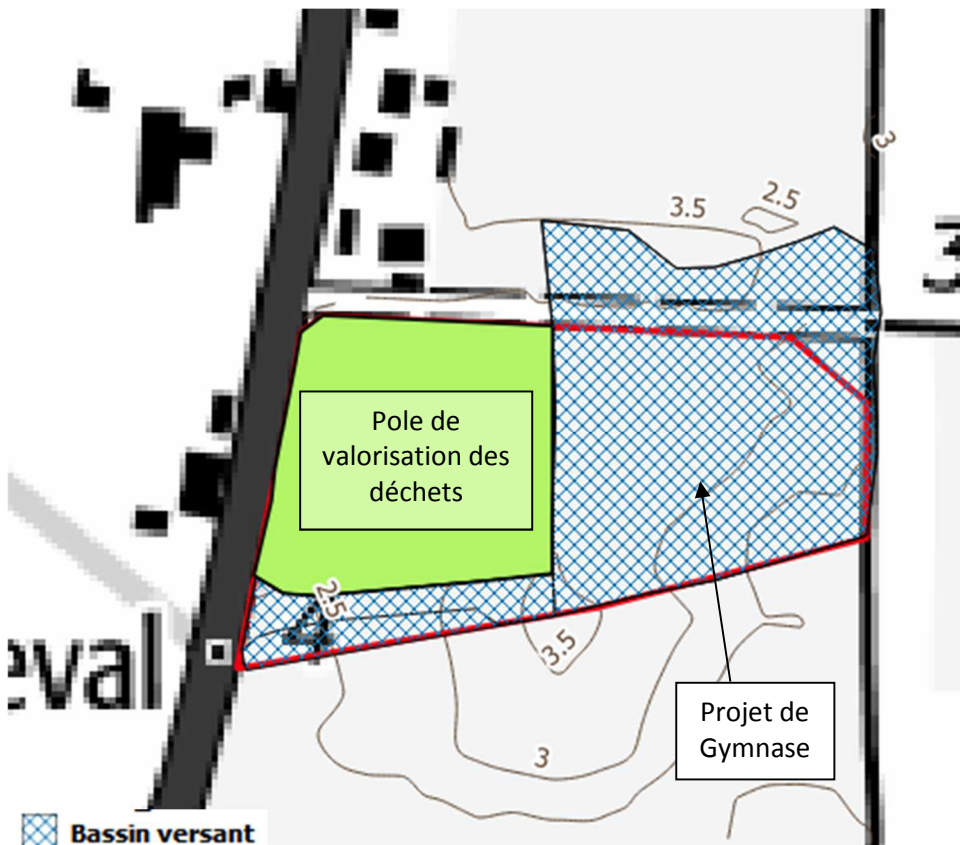


Figure 7 : Bassin versant intercepté par la parcelle du projet

Le bassin versant total a été découpé en 4 sous-bassins versants pour le dimensionnement du réseau pluvial, présenté ci-dessous.

Les **débits de pointe en état actuel et projeté** ont été estimés à partir de la méthode rationnelle.

Tableau 1 : Débits de pointe pour le bassin versant du projet

	Situation actuelle	Situation projetée	Impact
Q10 (l/s)	455	588	+ 133
Q100 (l/s)	829	980	+ 100

3.1.2 Aménagements proposés

La gestion des eaux pluviales se fait de la façon suivante :

- Création d'un réseau de drainage ;
- Création d'une noue de compensation.

Le bassin versant total a été découpé en 4 sous-bassins versants pour le dimensionnement du réseau pluvial, présenté ci-dessous. Les tronçons T2 et T3 correspondent à la continuité du bassin de compensation.

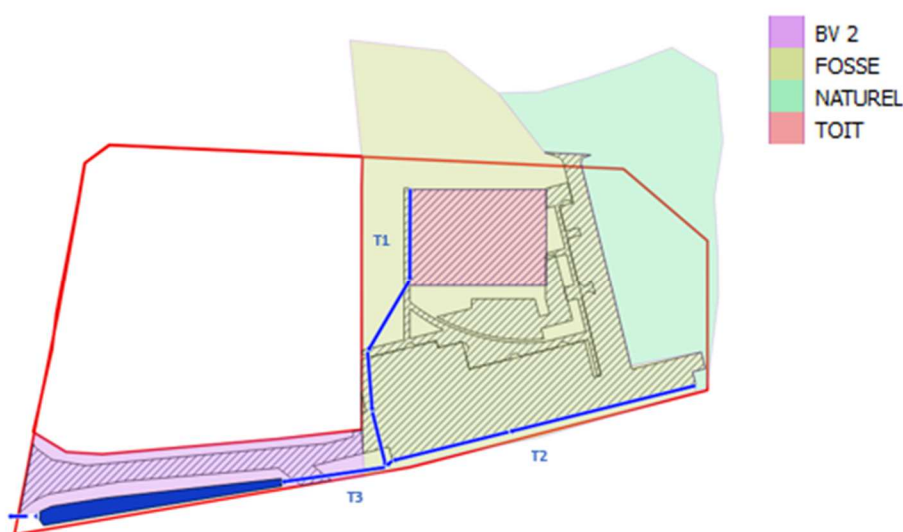


Figure 8 : Réseau pluvial

Le bassin de compensation interceptera les eaux des surfaces nouvellement imperméabilisées via un réseau de drainage. Il n'interceptera pas le BV 'NATUREL' qui ne sera pas imperméabilisé. Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques du bassin de compensation.

Tableau 2 : Caractéristiques du bassin de compensation

	Caractéristiques
Hauteur de pelle (m)	0.4
Surface en fond (m ²)	324
Surface au miroir (m ²)	380
Volume total (m ³)	176
Profondeur totale (m)	0.5
Volume utile (m ³) avant surverse	140
Pente des talus	3 H / 1 V
Orifice de fuite	0.4 m
Déversoir de sécurité	Largeur 4 m Hauteur 0.10 m

4 CADRAGE REGLEMENTAIRE

Sources :

- ▷ Articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement (ex-Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau),
- ▷ Articles R 214-1 et suivants du Code de l'Environnement, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration, et à la nomenclature des opérations soumises au Code de l'Environnement.

Les articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement disposent que « **sont soumis à déclaration ou autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la salubrité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque inondation, de porter atteinte gravement à la qualité de l'eau ou à la diversité du milieu aquatique** ».

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 est détaillée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement.

Du point de vue de la nomenclature des opérations soumises au Code de l'Environnement, le projet est concerné par la rubrique suivante :

Une demande d'examen au cas par cas a été soumise à l'Autorité Environnementale. **Par arrêté préfectoral n°2020-417 DEAL/MDDEE du 27 octobre, l'Autorité Environnementale a spécifié qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'impact pour ce projet.**

Tableau 3 : Rubriques visées au titre du code de l'environnement

Rubrique de la nomenclature	Régime
<p>2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 20 ha (AUTORISATION) ;</p> <p>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (DECLARATION).</p>	<p>Le projet présente un point haut en son centre. Par conséquent, il collecte uniquement son propre impluvium. La superficie du bassin versant global intercepté par le projet est estimée à 1.8 hectares.</p> <p>Le projet est donc soumis à DECLARATION</p>
<p>3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</p> <p>1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (AUTORISATION) ;</p> <p>2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (DECLARATION).</p>	<p>La partie amont du canal des Rotours n'est pas considéré comme un cours d'eau au sens de l'article L215-7-1.</p>



Ce qu'il faut retenir...

Le projet de gymnase doit faire l'objet d'une demande de DECLARATION au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0.

Une demande d'examen au cas par cas a été soumise à l'Autorité Environnementale. Par arrêté préfectoral n°2020-417 DEAL/MDDEE du 27 octobre, l'Autorité Environnementale a spécifié qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'impact pour ce projet.

Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau - Résumé non technique

Réalisation du Gymnase de Richeval sur Morne-à-l'Eau

Document d'incidence

Le tableau ci-après synthétise les sensibilités des différents milieux par rapport au projet (gestion des eaux pluviales uniquement).

Tableau 4 : Synthèse de l'état initial

Type	Item	Spécificités et sensibilité des milieux	Hierarchisation des enjeux
Eaux de surface	Aspect quantitatif	Gestion des eaux pluviales intégrée au projet	0
	Aspect qualitatif	Gestion des eaux pluviales intégrée au projet.	0
	Risques naturels	Parcelle en zone aléa inondation moyen	2
Eaux souterraines	Aspect quantitatif	Eaux souterraines non exploitées	0
	Aspect qualitatif	Nappe de faible épaisseur, puits à proximités non exploités	1
Milieux naturels	Espaces naturels sensibles	L'assiette du projet ne se situe pas dans un espaces naturel sensible	0
Usages des eaux	Eau potable	Présence de deux puits à proximité mais non exploités	0
	Baignade	Pas d'intérêt particulier pour la baignade à proximité immédiate	0

Importance des enjeux			
Nul	Faible	Modéré	Fort
0	1	2	3

Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau - Résumé non technique

Réalisation du Gymnase de Richeval sur Morne-à-l'Eau

Le tableau ci-après présente les effets du projet sur l'environnement ainsi que les mesures associées.

Type	Item	Impact en phase travaux	Mesures ERC	Impact en phase exploitation	Mesures ERC
Eaux de surface	Aspect quantitatif	T / D	Le bassin de compensation sera créé dès le début des travaux	P / D	Gestion des eaux pluviales intégrée au projet par la mise en œuvre d'un réseau de drainage et d'un bassin de compensation. Raccordement au réseau collectif des eaux usées.
	Aspect qualitatif	T / D	Bonne gestion du chantier : - Limiter les excédents de déblais et favoriser leur réutilisation sur le chantier - Interruption des travaux en cas de pluie importante - Interdire le déversement de tout produit nocif dans le milieu récepteur (laitance de béton, hydrocarbures, ...)	P / D	
	Risques naturels	T / I	-	P / I	
Eaux souterraines	Aspect quantitatif	T / I	Cf. Eaux de surface	P / I	
	Aspect qualitatif	T / I		P / I	
Usages des eaux	Eau potable	T / I	-	P / I	
	Baignade	T / I	-	P / I	-
Faune / Flore		T / D	Cf. Environnement humain	P / I	-
Paysage		T / D	-	P / D	-
Environnement humain	Nuisances sonores	T / D	Bonne gestion du chantier : - Imposer l'arrêt du moteur lors d'un stationnement prolongé - Limiter la vitesse de circulation dans l'enceinte du chantier - Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du chantier	P / I	-
	Nuisances olfactives	T / D	Bonne gestion du chantier : - Recouvrement des camions de transport au moyen d'une bâche - Utilisation des itinéraires évitant les zones habitées et sensibles	P / I	-

T	Impact Temporaire
P	Impact Permanent
D	Impact Direct
I	Impact Indirect

Impact Fort
Impact Moyen
Impact Faible
Impact Positif
Sans Impact

Les effets temporaires : sont des effets limités dans le temps, soit qu'ils disparaissent immédiatement après cessation de la cause soit que leur intensité s'atténue progressivement jusqu'à disparaître.

Les effets permanents : sont dus à la construction même ou du projet ou à ses effets fonctionnels qui se manifesteront tout au long de sa vie.

Les effets directs : traduisent les conséquences immédiates du projet, dans l'espace et dans le temps.

Les effets indirects : résultent d'une relation de cause à effet ayant à l'origine un effet direct. Ils peuvent concerner des territoires éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long mais leurs conséquences peuvent être aussi importantes que celles des effets directs.

Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau - Résumé non technique

Réalisation du Gymnase de Richeval sur Morne-à-l'Eau

Le projet est compatible avec l'ensemble des documents de planification concernant la commune de Saint-François :

Tableau 5 : Compatibilité du projet avec les documents de planification

Type	Spécificités du projet	Compatibilité
Documents d'urbanisme	Le projet respecte le PLU de Morne A l'Eau	Oui
Plan de Prévention des Risques Naturels	Le projet est soumis à opération d'aménagement préalable au titre de l'aléa inondation moyen. Une étude hydraulique analysant l'impact du projet sur les inondations a été menée. Il n'y a pas de volume à compenser lié à la perte de surface du champ d'expansion de crue.	Oui
SDAGE 2016-2021	Le projet est concerné par une disposition du SDAGE : 42° : Améliorer la gestion et la maîtrise des eaux pluviales des projets urbains → Création d'un réseau de drainage et mise en œuvre d'un bassin de compensation. 4 3° : Améliorer la gestion des systèmes d'assainissement → Il est prévu de se raccorder au réseau collectif.	Oui
PGRI 2016-2021	Le projet intègre la mise en œuvre d'un bassin pour compenser l'impact des surfaces nouvellement imperméabilisées et ainsi ne pas aggraver le risque à l'aval.	Oui

Le bassin prévu dans le cadre du projet permet de ne pas aggraver le risque en aval. En effet, le débit après aménagement est inférieur au débit naturel (avant-projet) pour les pluies décennale et centennale.

Tableau 6 : Synthèse des débits à l'aval du projet

Etat	Q 10ans (l/s)	Q 100ans (l/s)
Actuel	269	512
Projet SANS bassin de compensation	403	609
Projet AVEC bassin de compensation	187	402
Impact du projet	-82	-110

5 MOYENS DE SURVEILLANCE

5.1 Objet de la surveillance

Le maître d'ouvrage, c'est-à-dire le **Conseil Régional de Guadeloupe**, assurera l'entretien des systèmes de collecte et de gestion des eaux pluviales du projet.

Elle pourra envisager une délégation de cette mission à une entreprise spécialisée.

Il est attendu un entretien régulier et dans les règles de l'art de :

- Le réseau pluvial du centre d'entraînement et du parking : réseau enterré et noue,
- Le réseau de collecte des eaux périphériques : fossé d'interception, ouvrages de franchissement de la piste, merlon, ...
- Le bassin écrêteur au centre de la piste ainsi que les ouvrages assurant son alimentation et sa vidange.

5.2 Modalités d'entretien et de surveillance

Le **Conseil Régional de Guadeloupe** devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la surveillance et l'entretien des ouvrages, selon les modalités présentées ci-dessous.

5.2.1 Cahier d'entretien

Un cahier d'entretien sera tenu à jour par le responsable de l'entretien des réseaux et équipements. Sur ce cahier figurera la programmation des opérations d'entretien à réaliser, ainsi que pour chaque opération réalisée, les quantités et destination des produits évacués.

Les observations qualitatives – effectuées si possible toujours par la même personne – feront l'objet d'un rapport où figureront les éléments principaux de la vie du réseau et du système de régulation (bassin).

5.2.2 Entretien du réseau pluvial

Le réseau pluvial du centre d'entraînement et du parking est constitué de canalisations enterrées et de noues enherbées. L'entretien de ce réseau (avaloirs, canalisations, noues...) vise à éviter des encombrements susceptibles d'entraîner des risques de débordements.

L'entretien de ce réseau consiste en :

- Faucardage des noues et évacuation des déchets verts
- Curage des canalisations enterrées et des noues enherbées
- Désencombrement des avaloirs et exutoires.

Cet entretien devra se faire a minima 2 fois par an et les matériaux retirés devront être évacués.

5.2.3 Entretien du bassin de compensation

L'entretien du bassin de compensation vise l'emprise du bassin (talus et fond) mais également les ouvrages assurant son alimentation.

L'entretien de ce bassin doit permettre de maintenir sa pérennité et son fonctionnement, il consiste en :

- Faucardage des espaces verts avoisinants avec évacuation des déchets verts,
- Désencombrement des ouvrages d'alimentation (exutoire du réseau pluvial) en éliminant les gros débris ou les végétaux, apportés par des épisodes pluvieux consécutifs.

Il devra se faire tous les 2 mois.

5.2.4 Inspection annuelle

Toutes les parties du système de gestion des eaux pluviales propres au projet devront être minutieusement inspectées et toutes les anomalies signalées, comme les affaissements, les trous, les amorces de rupture sur les pentes, ...

5.2.5 Intervention en cas d'anomalie

Une intervention d'urgence peut s'avérer nécessaire si une anomalie est constatée au niveau de

- Une obstruction de l'ouvrage de vidange du bassin peut générer une surverse importante au niveau du déversoir, voire un débordement plus généralisé hors du déversoir.

Il existe un risque d'érosion des talus.

Dans ce cas, il est nécessaire d'évacuer les matériaux obstruant l'ouvrage. Si ce n'est pas possible techniquement, un dispositif de pompage peut être mis en place pour court circuiter le tronçon obstrué et renvoyer les eaux dans l'exutoire en aval du bassin.

- Une obstruction du tronçon du réseau pluvial alimentant directement le bassin peut générer des débordements du réseau pluvial en amont et à terme des ruissellements importants sur les talus qui pourraient s'éroder.

Dans ce cas, il est nécessaire d'évacuer les matériaux obstruant le réseau. Si ce n'est pas possible techniquement, un dispositif de pompage peut être mis en place pour court circuiter le tronçon obstrué et renvoyer les eaux dans le bassin.

5.2.6 Suivi du bassin

Le suivi du bassin doit permettre de s'assurer du maintien de la capacité de stockage.

Pour cela, il sera procédé au curage du bassin en béton a minima une fois par an.

Ce curage pourra être allégé par la suite s'il s'avère que le dépôt en fond est inférieur à 5 cm / an.